



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté n° 2026 _006_A

Autorisant l'ouverture totale de l'établissement « Centre Propolis »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-5, R162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Tournon contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (PV n° 1/CAT du 19 janvier 2026) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement « CENTRE PROPOLIS » de type O, L, M, V, S et de 4ème catégorie sis au 14 rue de la Fontaine 07520 LALOUVESC est autorisé à ouvrir totalement son établissement. L'arrêté n° 2025_064_A autorisant l'ouverture partielle est donc abrogé.

ARTICLE 2 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SATILLIEU

Fait à Lalouvesc, le 19 janvier 2026
Le Maire,
Jacques BURRIEZ

